

la religion et un blâme de toute nation qui refuse de l'effacer de ses statuts.

2. Elle outrage le public aussi bien que les fonctionnaires chargés de la mettre à exécution tendant ainsi à anéantir toute notion de la sainteté de la vie humaine.

3. Elle n'est pas un préventif et certains criminels la redoutent moins que l'incarcération pour la vie. De temps à autre des innocents sont exécutés ce qui fait de l'Etat un meurtrier de la pire espèce. L'innocence de la victime est-elle prouvée, toute réparation est impossible; une fois le verdict rendu et la sentence exécutée, l'erreur ne peut être rectifiée.

4. Tout châtement doit tendre à corriger et non à assouvir une vengeance. Deux ou trois hommes agissant sous l'autorité d'un gouvernement n'ont pas plus le droit d'enlever la vie qu'un simple particulier. Dans les deux cas c'est un meurtre et un meurtre odieux.

5. Proportion gardée de la population, il se commet moins de meurtres dans les Etats et les pays qui ont aboli la peine capitale que dans ceux qui la maintiennent. La peine capitale enlève aux criminels un des droits que toute société civilisée doit à ces malheureux: l'occasion de s'amender, d'expier leur faute et de se préparer pour l'éternité.

6. Elle est un reste de barbarie et des jours sombres et néfastes du règne tyranique de Néron à Rome. L'emprisonnement à perpétuité est un châtement plus sévère et plus juste que la peine de mort.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je regrette de dire que l'honorable représentant enfreint le règlement. Le sujet à l'étude est un crédit pour les pénitenciers, mais l'honorable député discute maintenant la question de la peine capitale, qui a été soulevée dans un débat antérieur.

M. BICKERDIKE: Je m'incline devant la décision de monsieur le Président, mais l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a consacré trois heures à discuter ce qu'il faudrait faire pour le bien des prisonniers.

M. le PRESIDENT: Cela peut être vrai, mais l'honorable député de Frontenac s'est borné à parler de pénitenciers. L'honorable député (M. Bickerdike) peut donc continuer lui-même à discuter trois heures durant sur les pénitenciers, sans enfreindre le règlement.

M. BICKERDIKE: L'honorable député de Frontenac a eu la liberté de m'attaquer ainsi que l'abolition de la peine capitale.

Sans contredit, j'ai droit de lui répondre. Il ne serait pas juste de permettre à l'honorable représentant de Frontenac de me critiquer et de condamner mes vues sans que je lui réplique.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Frontenac n'a pas attaqué l'honorable représentant de Montréal. Il a admis différer d'opinion avec lui, mais il ne l'a pas attaqué.

M. BICKERDIKE: Je me rends respectueusement à la décision de monsieur le Président. Toutefois, je désirerais inscrire au hansard l'opinion d'une autorité sur le problème de la peine capitale. Je veux parler d'une des plus grandes autorités que le Canada ait jamais produites et il n'est pas un homme dans tout le pays qui ait eu son expérience. Cette opinion relevée dans le "Maritime Baptiste" a été exprimée au cours d'un entretien avec Radcliffe, qui était à l'emploi du ministre de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY: Je vous demande pardon; l'exécuteur est à l'emploi du gouvernement provincial que supporte mon honorable ami dans Québec.

M. BICKERDIKE: Je croyais qu'il aurait pu être à l'emploi du ministre de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY: Je puis l'empêcher quelquefois de pendre, mais je ne l'ai jamais autorisé à pendre qui que ce soit, cela est du domaine des cours provinciales.

M. BICKERDIKE: Le ministre de la Justice, je crois, n'est pas étranger à l'exécution des sentences de mort. Quelqu'un m'a dit, l'autre soir, que lorsque le ministre baissait le pouce il n'y avait plus de merci à attendre.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne baisse pas toujours le pouce.

M. BICKERDIKE: Vous ne baissez pas toujours le pouce, Dieu merci! Voici la conversation qui a eu lieu avec Radcliffe, l'ancien exécuteur des hautes œuvres du Canada, conversation qu'a rapportée un hebdomadaire socialiste:

On dit qu'il était le fils d'un pasteur anglais et que, au cours de ses vingt et un ans d'exécuteur des hautes œuvres, il a contribué à lancer dans l'éternité cent trente et un âmes.

Parlant de sa première exécution, celle de Burchell, de Woodstock (Ont.), il dit que le crime qui avait conduit Burchell à l'échafaud fut si terrible qu'il n'éprouva pas de remords à lui faire son affaire de la façon la plus rapide possible. Bien différente fut l'histoire des autres exécutions. Ma famille", dit-il, "m'abandonna et changea de nom, mais je ne quittai